



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat des CSS
DREAL Occitanie
4 avenue Didier Daurat – CS40331
31777 Colomiers Cédex
Affaire suivie par : Candice JOFFRES
tel.: 05 61 15 39 96
courriel : css-seveso-
occitanie@developpement-durable.gouv.fr

**COMPTE-RENDU
CSS NEXTER MUNITIONS
Vendredi 21 octobre 2022**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Mme GUILLOT-JUIN	Secrétaire Générale	Présente
SIRACED PC	M. CASTAGNOS		Présent
SDIS	M. PELLEN		Présent
DREAL	Mme DELMAS		Présente
DIRECCTE			
DDT			
ARS	Mme ROUVIE-LAURIE		Présente
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de BOURS	Le maire M. PEPOUEY	Titulaire Représentant	Présent
Mairie de BORDERES SUR ECHEZ	Le maire Pierre JEAN-MARIE	Titulaire Titulaire	
Mairie d'AUREILHAN	Le maire Madame Frédérique BELLARDI M. BUENO	Titulaire Titulaire	Présent
Mairie de TARBES	Le maire Mme Marion MARIN Mme ARTIGUES M. OLYMPIE	Titulaire Titulaire	Excusée Présente Présent
Canton de d'AUREILHAN	Geneviève ISSON	Titulaire	
Canton de TARBES 1	Virginie SIANI WEMBOU Frédéric LAVAL	Titulaire Suppléant	
Collège Riverains			

FNE 65	Cécile ARGENTIN Daniel NEGRIER	Titulaire Titulaire	Excusée Présent
Riverain	M. Georges PUJOS Francis PENALVER	Titulaire Suppléant	
Collège Exploitant			
NEXTER MUNITIONS	Le directeur Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présent
NEXTER MUNITIONS	Le responsable sécurité Son suppléant	Titulaire Suppléant	Présente
Collège Salariés			
NEXTER MUNITIONS	Le représentant des salariés Le représentant des salariés	Titulaire Suppléant	Présente

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 15 avril 2021

2- Bilan 2021 de la société NEXTER munitions

3- Bilan 2021 de l'inspection des ICPE

4- Point Post PPRT

5- Questions diverses

Ouverture de la séance à 10h07, sous la présidence de Mme Guillot-Juin, Secrétaire Générale.

Mme la Secrétaire Générale réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la CSS du 15 avril 2021

Le compte-rendu de la CSS du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Bilan 2021 de la société NEXTER munitions

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions présente le bilan 2021 de la société. En 2021, les dépenses identifiées au titre du Plan Annuel de Prévention (défini les actions et les budgets pour la prévention des risques) ont été de six cent soixante-dix-huit mille euros. En 2022, les dépenses prévisionnelles seront d'environ un million cent soixante-douze mille euros correspondant à l'acquisition de nouvelles machines et à la rénovation du bâtiment et infrastructures.

En 2021, un budget de cent soixante-douze mille euros a été dépensé pour les formations/informations (formations initiales, recyclages, habilitations). Pour les études et les réalisations (investisse-

ment des infrastructures et des machines concourant à la sécurité), le budget a été de trois cent soixante-seize mille euros.

Le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) est réalisé chaque fin d'année. Il s'agit d'un référentiel décrivant le fonctionnement et les recommandations de la sécurité sur le site. Le bilan est réalisé à travers une revue de direction. Celle-ci a été réalisée le 31 janvier 2022. Les faits marquants de l'année 2021 sont :

- Production soutenue tout au long de l'année malgré les contraintes sanitaires toujours présentes,
- Complément à l'Etude des Dangers sur les scénarios d'incendie de la partie de stockage des liquides et des solides inflammables,
- Absence d'accident notable au sens SEVESO.

Les formations et les habilitations prévues ont été réalisées.

En terme de situation d'urgence, le 28 septembre 2021, un incident a été géré avec la cellule de crise : une personne sans domicile fixe a allumé un feu derrière les clôtures, afin de se réchauffer.

L'exercice POI (Plan Opération Interne) a été réalisé le 16 décembre 2021, avec l'évacuation totale du site et l'activation de la cellule de crise.

Le retour d'expérience comprend tous les sites Seveso et équipements Seveso du Groupe Nexter Munitions. Vingt-quatre fiches d'incident/accident ont été rédigées et analysées sur le site. Celles-ci sont présentées tous les trois mois à l'ensemble du personnel, lors de la réunion trimestrielle de sécurité. Ces réunions permettent d'échanger et de s'imprégner des conduites à tenir.

Une visite de recollement des services de la DREAL a été réalisée le 3 mars 2021, suite aux travaux de dépollution effectués par GIAT industrie, ancien exploitant. Les travaux ont duré deux ans. Cette visite commune a permis de clôturer ce dossier.

Une deuxième inspection a été réalisée le 19 février 2021, avec pour thème le prélèvement de l'eau, le plan d'action sécheresse suite à un arrêté préfectoral et les rejets aqueux et la surveillance des eaux.

Un audit interne du SGS a été effectué le 18 décembre 2021, de façon à évaluer la performance du système.

Onze inspections internes ont été réalisées pour l'année 2021. Celles-ci sont réalisées avec la direction, les responsables de secteurs et les membres de l'ACSSCT.

En terme d'information du public et des tiers, l'entreprise a participé à une réunion sur les mesures du post PPRT, pour le renfort du bâti.

Pour la partie identification d'évaluation des risques accidents majeurs, un complément à l'EDD (Etude De Dangers) sur les scénarios d'incendie a été réalisé concernant deux bâtiments contenant les liquides inflammables et les solides inflammables.

Le POI (Plan Opération Interne) a été révisé.

Pour l'année 2021, l'indicateur de performance du système comprend : une évaluation de chaque chapitre du SGS, basée sur les résultats des inspections réalisées. Le RETEX (retour d'expérience) permet d'évaluer selon trois niveaux : à compléter, maîtriser et optimiser.

Elle présente le tableau d'évaluation :

- La gestion du retour d'expérience est à améliorer, suite aux constats de l'exercice POI. De nouveaux membres, intégrés dans la cellule de crise, n'ont pas encore les réflexes.
- L'identification et l'évaluation des risques d'accident majeur sont optimisées, niveau 3.
- L'organisation/formation est maîtrisée. Elle a décoté par rapport à 2020, avec l'intégration de nouveaux salariés.

Les objectifs de 2022 sont :

- Poursuite de la montée en compétences des salariés via des plans de formations spécifiques
- Améliorer les réflexes de la cellule de crise
- Maintenir le niveau de sécurité des installations
- Poursuite du suivi de l'activité en accord avec les nouveautés réglementaires

Elle présente les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet :

- Le 11 mai 2021 : porter à connaissance sur les modifications du site avec une extension d'un bâtiment de stockage d'éléments inertes et la reconstruction d'un bâtiment de stockage de produits explosifs. Suite aux travaux de dépollution, un bâtiment a été détruit afin de dépolluer le sol.
- Le 13 août 2021 : prise d'acte de réalisation des travaux de remise en état réalisés par la société GIAT Industrie sur le site Nexter Munitions.
- Le 21 septembre 2021 : arrêté complémentaire imposant les dispositions applicables en cas de période de sécheresse.

Mme la Secrétaire Générale remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

M. le chef du SIDPC65 souhaite connaître les mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que l'Adour a un arrêté cadre sécheresse qui définit les contraintes et les prescriptions aux utilisateurs et aux préleveurs d'eau. Les sites industriels disposent de peu de contraintes spécifiques. Un arrêté préfectoral a été pris demandant à l'exploitant la transmission d'un plan d'action de réduction en cas de sécheresse. Ce dernier a été transmis et a fait l'objet d'une discussion avec l'exploitant lors d'une visite d'inspection. Un arrêté préfectoral a ensuite été pris pour encadrer ces actions.

Les actions à réaliser en cas de première alerte :

- Interdiction d'arroser la pelouse
- Éviter toutes les opérations de nettoyage (voiries, véhicules, etc.)
- Arrêt des tests de poteau incendie

Les actions à réaliser en cas de crise :

- Arrêt des procédés utilisant de l'eau en continu
- Vigilance accrue sur le volume d'eau de nettoyage des sols

En vue de cette première année de mis en place, un bilan est à transmettre par l'exploitant afin de vérifier les opérations réalisées, le niveau de consommation d'eau ainsi que les conséquences et effets sur les prélèvements. Mme l'inspectrice des installations classées indique être en attente du premier bilan.

Mme Artigues souhaite savoir si la société Nexter Munitions a travaillé sur une modification de procédé ou autre afin de diminuer sa consommation d'eau, en dehors de l'action sécheresse.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions signale que très peu de process utilisent de l'eau. L'eau est essentiellement utilisée dans le cadre des nettoyages de déchargement où des résidus de poussières se trouvent au sol, nécessitant l'arrosage. Elle précise que la société réalise de nombreux travaux dans la recherche de fuite, avec un réseau très ancien qui engendre une consommation élevée d'eau.

M. le chef du SIDPC65 souhaite savoir, concernant l'EDD sur les liquides et solides inflammables, si les scénarios peuvent définir de nouveaux risques ou une aggravation de risques.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise qu'un complément a été demandé par la DREAL de façon à prendre en compte la totalité du stockage présent dans les bâtiments. Le scénario réalisé était ciblé sur l'incendie des bâtiments contenant les liquides inflammables afin de démontrer aucune conséquence sur l'environnement.

M. Negrier souhaite savoir si des dispositions particulières ont été prises concernant le stock de produits inflammables, lors de la canicule.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise que les produits sont en conditionnements fermés. Elle indique une vigilance permanente quelle que soit la période. Les bâtiments sont isolés, loin des végétations. Une inspection a été réalisée afin de contrôler l'état de la végétation autour du site.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que l'arrêté préfectoral impose le débroussaillage, en particulier sur les sites pyrotechniques. L'entretien du site est un point important, inspecté par la DREAL. Cela peut être une cause de départ de feu et d'explosion du site.

M. Negrier souhaite savoir, lors des exercices POI (Plan d'Opération Interne), si le voisinage de la société participe.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions indique que les exercices POI sont réalisés en interne. Le voisinage ne participe pas à l'exercice. Quand cela est possible, les services de secours participent aux exercices. En 2021, le scénario POI consistait à réaliser des appels de riverains inquiets. Cela a permis de voir l'organisation et la réaction de la cellule de crise.

M. Negrier se demande si pour certains exercices le voisinage peut intervenir.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que l'exploitant déclenche dans un premier temps le POI quand les événements se situent à l'intérieur du site. Lors d'un POI, le directeur des opérations est le directeur du site. Si le risque commence à se propager à l'extérieur du site et que l'exploitant n'arrive pas à le maîtriser, il déclenche alors le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Le directeur des opérations est le Préfet. Une cellule de crise est déclenchée à la préfecture. Un plan d'actions est mis en place avec les services de la gendarmerie et des pompiers afin de sécuriser le périmètre. Les actions mises en place sont le confinement ou l'évacuation de la population.

L'exercice POI est réalisé annuellement. L'exercice PPI est réalisé tous les trois ans. Un exercice PPI va être réalisé en 2023, afin de vérifier l'organisation de la cellule de crise et de corriger les défaillances.

Mme la Secrétaire Générale signale que les exercices sont en cours de programmation.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions indique que le dernier exercice POI inopiné a été réalisé un matin, de très bonne heure, afin de tester la réaction de chacun hors heures ouvrées.

M. Negrier souhaite savoir si le voisinage est sensibilisé aux comportements à avoir lors d'incidents.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise que les voisins de la société Nexter Munitions sont installés depuis longtemps.

M. Negrier souhaite connaître les méthodes d'information.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions et M. le directeur du site de Nexter Munitions signalent qu'une plaquette d'information est distribuée au voisinage.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL ajoute qu'un plan de sauvegarde des communes est réalisé avec une distribution de plaquettes. Elle se demande quelle est la date de la dernière diffusion et indique qu'il serait intéressant de diffuser une nouvelle plaquette d'information en vue du nouvel exercice prévu en 2023.

M. Pellen, représentant du SDIS 65, indique qu'en retour d'expérience, le comportement français n'a pas tendance à s'intéresser à la sécurité. Il donne un exemple : les gestes qui sauvent, c'est une à deux journées de formation et très peu de personnes réalisent cette formation. Celle-ci est offerte aux collègues mais très peu de collégiens s'y intéressent. Il précise avoir travaillé sur le bassin d'étang de Berre et explique que les personnes sont informées mais ne veulent pas avoir l'information. Il signale que la majorité des personnes a un comportement d'autruche.

M. le chef du SIDPC65 signale que les riverains concernés par les effets d'évènements de la société Nexter Munitions sont très peu nombreux. Il précise que cela concerne quelques unités, ce n'est pas un quartier entier comme la ville de Tarbes. Il précise, comme l'a expliqué Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions, les habitants sont installés depuis longtemps. Des actions ont été réalisées sur les bâtis, cela signifie que les riverains sont informés.

Mme la Secrétaire Générale souhaite connaître le nombre de plan d'actions réalisés sur les bâtis.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que le risque principal est le risque d'explosion. Des travaux ont été réalisés pour améliorer, sur les fenêtres des bâtis. Elle précise, comme tous les PPRT, un diagnostic a été réalisé concernant les travaux à réaliser sur les habitations. Le point sera abordé en suivant dans la CSS.

Elle précise que l'objectif du PPI est de signaler aux habitants que le risque va arriver. L. Elle signale l'importance de ces exercices.

M. le chef du SIDPC65 affirme que les riverains sont informés, néanmoins il est important de renouveler l'information afin d'adapter les comportements aux différents risques. Quant aux consignes et comportements, il y a deux options avec un risque incendie et un risque explosion qui ne sont pas les mêmes.

Mme la Secrétaire Générale indique qu'à des moments tels que ceux-là, la cellule de crise se met en place.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que lors d'un incendie sur les sites pyrotechniques, la méthode d'intervention est totalement différente car le risque d'explosion est important.

Mme Artigues souhaite connaître la méthode utilisée ainsi que les résultats de la dépollution du site.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise que l'ancien exploitant, GIAT Industrie, a réalisé les travaux, dans le cadre de leur cessation d'activité sur le site de Nexter Munitions. Il n'y avait aucune obligation de dépollution, car le site est toujours en activité. Des sondages sur sol ont été réalisés. A la suite de ces diagnostics, la société GIAT Industries a réalisé la dépollution sur les zones concentrées. Elle signale que l'activité de la société Nexter Munitions met en œuvre des sels de plomb et dans le passé des sels de mercure. Le site étant très ancien, certaines poches devaient être dépolluées. Un accord avec la DREAL a été mis en place afin de définir les seuils de plombs.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL explique que lorsqu'un site est pollué, un diagnostic est réalisé pour identifier le type de pollution. Ensuite, un plan de gestion est mis en place qu'il soit environnementalement, techniquement et économiquement acceptable afin de traiter la pollution. Elle précise que si la pollution est concentrée dans une poche, une excavation ou un traitement *in situ* est réalisé. Quand la pollution est diffuse, d'autres méthodologies sont réalisées. Lors d'une excavation, une analyse est réalisée, en fond et flanc de fouille. Sur certains sites, une étude sanitaire d'interprétation d'état des lieux est réalisée afin de vérifier si la pollution restante est compatible avec les usages qui ont été définis. Concernant le site de Nexter Munitions, l'usage est

de type industriel. Elle précise qu'aucun jardin, ni aucune population ne pourront être installés au niveau du site.

Des travaux de dépollution ont été effectués sur l'Adour. La pollution est restée résiduelle. Une analyse de risque résiduel a été réalisée afin de démontrer que cela était compatible avec les usages. Un arrêté de servitude va être mis en place afin d'encadrer l'usage et interdire toutes constructions sur les zones potentiellement polluées. Un bureau d'études spécialisé devra réaliser des analyses sur les zones polluées et élaborer un nouveau plan de gestion, si une construction doit avoir lieu pour un usage autre qu'un usage industriel.

Mme Artigues souhaite savoir s'il y a eu des piézomètres.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions répond par la positive. Elle indique que les piézomètres étaient déjà en place.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que l'inspection de 2021 a porté sur la surveillance des piézomètres.

Mme la Secrétaire Générale remercie l'assemblée.

3- Bilan 2021 de l'inspection des ICPE

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente les inspections de 2021.

La première inspection a été réalisée en février sur le thème de la sécheresse, des rejets aqueux et de la surveillance des eaux souterraines. La société Nexter Munitions dispose d'une fréquence de surveillance à déclarer sur une application. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de l'inspection. Un contrôle sur la protection incendie et sur le réseau a été effectué. Un fait susceptible de mise en demeure a été relevé. Une installation, qui ressemblait à un piézomètre, n'était pas protégée par les intempéries. L'exploitant a expliqué qu'il s'agissait d'un conduit qui avait été bouché et qu'il n'y avait jamais eu de piézomètre. Le fait susceptible a été levé.

La deuxième inspection a été réalisée en mars. Cette inspection est une obligation réglementaire lors de travaux de dépollution. L'inspection des installations classées doit se rendre sur site à la fin des travaux afin de vérifier la réalisation de ces derniers. Un procès-verbal de recollement a été réalisé en août 2021. L'étape restante à faire est un arrêté de servitude.

L'exploitant a adressé un porter à connaissance sur l'extension et la reconstruction d'un bâtiment. Une étude de dangers a été transmis dans le cadre de ce porter à connaissance. Du fait que ce soit une construction similaire, aucune augmentation de capacité de stockage, ni de modification de la zone de dangers, ou du PPRT ne sont constatées. Ce projet a été considéré comme non substantiel : une lettre préfectorale a été permis de valider le projet sans proposer de prescriptions complémentaires. L'arrêté préfectoral encadrerait déjà l'ancien bâtiment.

4- Point Post PPRT

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL présente le point post PPRT.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) regroupait vingt logements dont neuf sur Tarbes, huit sur Tarbes-Lourdes-Pyrénées dont trois logements appartenaient à une SCI qui n'était pas éligible et un propriétaire qui n'a pas souhaité faire les travaux.

En 2021, seize logements ont réalisé les travaux. Entre-temps, une modification de la réglementation, article L515-19 du code de l'environnement, permettant aux personnes contribuables, proprié-

taire de SCI, non éligible à l'impôt sur les revenus, d'être éligible au dispositif du PPRT. Les trois maisons qui appartenaient à la SCI deviennent éligibles.

Le propriétaire a été informé qu'il était éligible aux aides et que l'obligation des travaux est fixée au 1^{er} janvier 2024. Un avenant à la convention de financement a été signé le 20 mai 2022, afin d'intégrer les travaux des trois logements de la SCI. Au jour de la CSS, il n'y a pas de retour du propriétaire. Elle conclut que le PPRT a bien avancé, avec seize logements protégés.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise que le propriétaire, qui avait renoncé aux financements, a réalisé les travaux. Les conditions financières permettaient de réaliser les travaux.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions sur le point post PPRT.

Aucune question n'est soulevée.

5- Questions diverses

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions diverses.

M. Bueno souhaite savoir si la société Nexter Munitions est impactée par le plan de prévention des risques inondations.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions signale que la société est impactée par deux plans inondations différents, celui côté Tarbes et celui côté Aureilhan. Une bande sur le site est inconstructible. Une fiche réflexe est réalisée dans le POI. Une inspection a été réalisée sur le thème de l'inondation. Les dispositions à prendre en cas de montée des eaux sont rédigées dans le plan d'urgence. Le site Nexter Munitions est inscrit sur le site Vigicrues, afin d'avoir les alertes.

Mme Artigues souhaite savoir si le site a déjà été inondé.

M. le directeur de la société Nexter Munitions répond qu'il n'en a pas connaissance.

Mme la responsable HSE de la société Nexter Munitions précise, depuis que le lit de l'Adour a été redressé, il n'y a pas eu d'inondation.

Mme la Secrétaire Générale remercie l'assemblée.

La séance est levée à 10h51.



Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Nathalie GUILLOT-JUIN